CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – SUN FORM

ARTICLE 1 -
OBJET ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entr e SUN FORM et tout Membre souscrivant un abonnement ou un service proposé par le Club.

Le Membre déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter sans restriction ni réserve avant toute souscription.

Les données enregistrées dans le système informatique de SUN FORM constituent la preuve d es transactions conclues avec le Membre.

SUN FORM se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. La version applicable est celle en vigueur à la date de souscription du contrat.

Le Membre déclare avoir la capacité juridique nécessaire pour contracter.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

2.1 Club

Le Club désigne l'établissement physique dans lequel SUN FORM propose ses activités de fitness, musculation, cardio-training et cours collectifs.

2.2 Club de Référence

Le Club de Référence est le club indiqué dans le contrat d'abonnement lors de l'inscription. Il correspond généralement au club le plus proche du domicile du Membre ou à celui choisi par ce dernier.

2.3 Contrat

Le Contrat désigne l'ensemble constitué:

- des présentes CGV ;
- des éventuelles options souscrites ;
- du règlement intérieur ;
- des conditions particulières applicables.

2.4 Carte Membre / QR-Code

Le Membre doit présenter son QR-
Code accessible depuis l'application SUN FORM ou sa Carte Membre afin d'accéder au Club

Une Carte Membre physique peut être délivrée moyennant facturation.

2.5 Date d'Entrée en Vigueur

La date d'entrée en vigueur du Contrat correspond:

- soit à la date d'inscription du Membre ;
- soit à la date d'ouverture du Club de Référence lorsqu'il s'agit d'une souscription avant ouverture.

En cas d'offre promotionnelle comprenant des semaines ou mois offerts, la durée minimale d'engagement et le début des prélèvements sont décalés d'autant.

2.6 Membre

Peut devenir Membre toute personne physique âgée d'au moins 14 ans. SUN FORM peut demander au Membre de justifier de son identité afin de vérifier qu'il est bien titulaire de la C arte Membre ou du QR-Code utilisé.

2.8 Membre Co-Utilisateur – Formule Duo

Le Membre principal titulaire d'un abonnement Duo peut faire bénéficier une seule personne vivant sous le même toit et appartenant au même foyer fiscal des avantages liés à son abonnement.

La présentation d'un justificatif de domicile ou fiscal peut être exigée.

2.9 Ami

Les Membres titulaires d'un abonnement Classic, Flex, Duo ou Étudiant peuvent inviter un ami une fois par mois durant les heures de permanence et dans leur Cub de Référence.

L'ami ne peut accéder seul au Club et doit être enregistré préalablement.

2.10 Services

Les services proposés comprennent notamment:

- cardio-training ;
- musculation ;
- cours collectifs ;
- cours vidéo ;
- accès libre-service de 6h à 23h, 7j/7 (selon l'abonnement souscrit).

ARTICLE 3 – ABONNEMENTS ET TARIFICATION

Tous les abonnements disposent de leurs propres conditions et tarifs, consultables:

- sur le site internet SUN FORM ;
- directement au sein des Clubs.

Les prix sont exprimés en euros TTC.

SUN FORM se réserve le droit de répercuter toute modification légale de TVA ou création de taxe applicable.

3.1 Frais d'inscription

Des frais d'inscription peuvent être facturés en supplément de la cotisation d'abonnement.

Ces frais peuvent varier selon:

- le Club ;
- la formule choisie ;
- les promotions en cours.

En cas de réinscription après résiliation, de nouveaux frais d'inscription pourront être appliqués.

3.2 Facturation

Lorsque le montant de la prestation est supérieur ou égal à 25 € TTC, une facture est adressée par voie électronique.
Le Membre peut également accéder à ses documents depuis son espace personnel.

3.3 Promotions

Les offres promotionnelles sont proposées sur des périodes et des dates spécifiques, susceptibl es de varier selon les clubs SUN FORM concernés. Elles sont valables dans la limite des stock s disponibles et selon les conditions affichées sur les supports de communication SUN FORM

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Le Membre peut souscrire son abonnement selon l'une des modalités suivantes :

·Au sein du Club, où la souscription définitive du contrat, avec ou sans prélèvement automatique, est réalisée avec l'accompagnement d'un conseiller.

· Pré-inscription via le site internet

Le Membre peut effectuer une pré-inscription sur le site internet du Club.

Dans ce cadre, il règle uniquementles frais d'inscription en ligne.
La souscription définitive du contrat, est finalisée au sein du Club, après validation du dossier et signature des documents nécessaires.

· Souscription complète en ligne via un lien de vente sécurisé

Le Membre peut également souscrire directement à son abonnement via un lien de formulaire de vente sécurisé communiqué par le Club. Dans ce cadre, il sélectionne les services souhaités , règle en ligne par carte bancaire les frais d'inscription ainsi que le montant de son abonneme nt selon la formule choisie, et valide son contrat.

Une fois le paiement validé, son abonnement est activé et il peut récupérer immédiatement so n QR Code d'accès à la salle via l'application **Sun Form**.

Après la création de son compte, le Membre :

1. sélectionne les services souhaités ;
2. vérifie le détail de sa commande ;
3. accepte les présentes Conditions Générales de Vente ;
4. valide son paiement.

Le montant total dû est affiché avant la validation définitive de la commande.

Le Membre ayant souscrit son abonnement en ligne est néanmoins invité à se rendre au Club, durant les heures d'accueil des coachs, afin de bénéficier des conseils nécessaires, d'une prése ntation des équipements et d'un accompagnement personnalisé avant le début de sa pratique s portive.

ARTICLE 5 – DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à la législation applicable, le Membre dispose d'un délai de quatorze (14) jour s pour exercer son droit de rétractation lorsque le contrat a été conclu à distance, hors établisse ment ou à la suite d'un démarchage téléphonique.

La demande de rétractation doit être adressée:

- par courrier postal ;
- ou par email au Club de Référence.

Le remboursement des sommes versées interviendra dans un délai maximal de quatorze (14) j ours à compter de la réception de la demande.

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux souscriptions réalisées directement au sein du Club.

Lorsque le Membre a utilisé les services avant l'expiration du délai de rétractation, SUN FOR M peut conserver un montant proportionnel correspondant aux prestations déjà consommés y compris les frais d'inscription.

ARTICLE 6 –
ACCÈS AU CLUB ET UTILISATION DE LA CARTE MEMBRE / QR-CODE

Le Membre muni de sa Carte Membre ou de son QR-
Code valide est autorisé à accéder au Club dans les horaires du Club.

La Carte Membre et le QR-Code sont strictement personnels.

Toute utilisation frauduleuse pourra entraîner:

- la suspension immédiate de l'accès ;
- la résiliation du contrat ;
- une facturation complémentaire.

En cas de perte ou de vol, une nouvelle Carte Membre peut être délivrée contre paiement d'un montant de 15 €.

ARTICLE 7 –
RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Le Membre s'engage à respecter l'ensemble des règles de fonctionnement, d'hygiène et de sé curité du Club.

7.1 Règles générales

Le Membre s'engage notamment à:

- respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du Club ;
- porter une tenue de sport adaptée et des chaussures de sport propres et adaptées;
- utiliser une serviette sur les appareils ou le tapis de sol ;
- nettoyer le matériel après utilisation avec les produits désinfectants mis à disposition ;
- respecter les autres Membres et le personnel.

7.2 Interdictions

Il est notamment interdit:

- de fumer ou vapoter dans le Club ;
- de manger dans les espaces d'entrainement
- de consommer ou distribuer des substances illicites ;
- d'introduire des animaux hors chiens d'assistance ;
- de toucher aux écrans TV ou enceintes
- d'utiliser les appareils de manière dangereuse ;
- de laisser tomber le matériel bruyamment et de produire des bruits de toutes sortes, y compris avec votre musique.
- de stoker trottinettes, vélos, skateboards etc.., qu'ils soient électriques ou non, ils ne sont pas admis à l'intérieur du club.

- de réaliser des activités commerciales ou de coaching personnel sans autorisation écrite de SUN FORM ;
- de prendre des photos ou vidéos portant atteinte à la vie privée ;
- La violence verbale et/ou physique, comportements à caractère sexuel inapproprié ou atteinte à la pudeur n'est pas tolérée
- de faire entrer une tierce personne avec sa carte ou son QR-Code.

7.3 Conseils & instructions

- Assurez-
 vous de savoir comment utiliser les appareils et faire les exercices. Respectez vos limites et veillez à connaître ce dont vous êtes capable, éventuellement avec les conseils d'un spécialiste (médical). Vous êtes responsable de votre propre bien-être.
- N'utilisez un appareil que pour l'usage auquel il est destiné et, après l'exercice, éteignez l'appareil ou remettez le matériel à l'endroit prévu à cet effet.
- Si on est seul à l'entraînement, il est fortement recommandé d'attendre l'arrivée d'un autre membre. En cas d'accident, alerter immédiatement les secours.

7.4 Effets personnels

Les effets personnels doivent être déposés dans les casiers prévus à cet effet et sécurisés avec un cadenas.

SUN FORM décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels.

Les casiers doivent être libérés à la fin de chaque séance.

7.5 Invités et Co-Utilisateurs

Les invités, amis et Membres Co-
Utilisateurs sont soumis aux présentes CGV et au règlement intérieur.

Une pièce d'identité peut être exigée pour toute séance découverte.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ, SANTÉ ET ASSURANCE

Le Membre déclare être apte à pratiquer une activité sportive.
Il lui appartient de consulter un professionnel de santé avant toute pratique sportive si nécessaire.
Le Membre reconnaît pratiquer les activités proposées sous sa propre responsabilité.

8.1 Conditions de pratique et aptitude physique

Le Club peut demander au Membre un certificat médical afin de s'assurer de son aptitude à la pratique d'une activité physique et de l'orienter dans sa pratique.

À défaut, le Membre déclare que son état de santé lui permet de pratiquer une activité physique et d'utiliser les installations et équipements mis à sa disposition en accès libre. Il s'engage à signaler au Club tout changement de son état de santé susceptible d'avoir une incidence sur sa pratique.

Avant toute pratique, le Membre est invité à prendre connaissance du questionnaire de santé ci dessous.
En cas de réponse **« oui » à l'une des questions**, il est recommandé de consulter un médecin avant toute pratique en libre accès.

Questionnaire de santé

- Avez-vous un problème cardiaque ou pratiquez-vous une activité physique sous surveillance médicale ?
- Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine pendant un effort ou au cours du dernier mois ?
- Avez-vous déjà subi une perte de connaissance ou ressenti des vertiges ?
- Avez-vous un problème osseux ou articulaire susceptible d'être aggravé par l'activité
- physique ?
- Suivez-vous un traitement pour une maladie cardiaque ou l'hypertension ?
- Souffrez-vous d'une maladie chronique nécessitant un suivi médical particulier ?
- Votre état de santé a-t-il récemment changé ?
- Avez-vous toute autre raison médicale justifiant un avis professionnel avant la pratique d'une activité physique ?

8.2 Assurance

SUN FORM a souscrit une assurance responsabilité civile conformément aux dispositions lég ales applicables.

Le Membre est informé de l'intérêt de souscrire une assurance personnelle couvrant les domm ages corporels liés à la pratique sportive.

ARTICLE 9 – ACCÈS AU RÉSEAU SUN FORM

Dans le cadre de l'entente réseau, le Membre bénéficie d'un droit d'accès occasionnel et non permanent aux autres Clubs SUN FORM du territoire français.

Chaque Club étant juridiquement et financièrement indépendant, aucune solidarité ne peut êtr e engagée entre les établissements.

Lorsque plus de 50 % des passages du Membre sont réalisés dans un autre Club pendant une p ériode de trois mois consécutifs, SUN FORM pourra proposer un transfert du contrat vers ce Club.

Le Membre conserve alors:

- son ancienneté ;

- son historique contractuel ;
- son tarif et ses avantages (sauf exception prévue pour le contrat Duo, voir article 10)

Toute somme impayée devra être régularisée avant transfert.

ARTICLE 10 – CAS PARTICULIERS FORMULE “DUO”

L’option Duo permet au Membre principal de faire bénéficier une personne vivant sous le mê me toit et appartenant au même foyer fiscal des prestations prévues au contrat.

Le Co-Utilisateur doit obligatoirement badger à chaque entrée.

Le Co-Utilisateur est soumis aux présentes CGV et au règlement intérieur.

En cas de transfert de fréquentation majoritaire vers un autre Club du réseau, le contrat Duo pourra être scindé en deux abonnements individuels selon les modalités prévues par SUN FORM.

ARTICLE 11 – CAS PARTICULIERS FORMULE “ÉTUDIANT”

Pour bénéficier de l’abonnement « ÉTUDIANT », l’adhérent doit fournir lors de l’inscription un justificatif de son statut étudiant en cours de validité pour l’année scolaire ou universitaire en cours.

Afin de continuer à bénéficier du tarif et des avantages liés à l’abonnement « ÉTUDIANT », l’adhérent s’engage à transmettre au club un nouveau justificatif étudiant dès expiration de ce lui fourni lors de l’inscription. Un rappel pourra être adressé par le club avant l’échéance du ju stificatif.

À défaut de présentation d’un justificatif valide dans le délai indiqué, l’adhérent sera informé par le club de la suspension du tarif étudiant et du basculement automatique de son abonneme nt vers une formule « CLASSIC », aux conditions tarifaires en vigueur, sans effet rétroactif.

L’abonnement « ÉTUDIANT » comprend une option de suspension de deux (2) mois par ann ée civile, sans justificatif. Cette suspension :

• doit être demandée au minimum huit (8) jours avant la date de prélèvement concernée ;

• est utilisable uniquement entre les mois de juin et août (mois au choix) ;

• n’est pas reportable d’une année sur l’autre.

ARTICLE 12 – OPTIONS COMPLEMENTAIRES

Le Club peut proposer à ses adhérents une ou plusieurs options complémentaires permettant l’accès à des services, activités, équipements ou avantages spécifiques, selon les conditions définies lors de leur souscription.

Les caractéristiques, les conditions d'accès, les tarifs et les durées applicables à chaque option sont précisés au moment de la souscription et peuvent varier selon le Club concerné.

Certaines options peuvent être conditionnées à la détention d'un abonnement principal en cours de validité. Les conditions particulières applicables sont précisées lors de la souscription

L'adhérent peut demander la résiliation d'une option par tout moyen et selon les modalités acceptées ou mises à disposition par le Club.

ARTICLE 13 – INCIDENTS DE PAIEMENT

En cas d'impayé :

- l'accès au Club peut être suspendu ;
- des frais bancaires de 5 € par échéance impayée pourront être appliqués ;
- SUN FORM pourra recourir à une société de recouvrement.

Le Club se réserve également le droit d'utiliser les garanties fournies lors de l'inscription, notamment:

- Chèque(s) de caution ;
- empreinte bancaire.

ARTICLE 14– RÉSILIATION

14.1 A l'initiative du Membre

Le membre dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer pour tout motif, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Club (en précisant son nom, prénom, numéro de téléphone, date de naissance et adresse e-mail).

Contrats avec durée d'engagement

Si l'abonnement est conclu avec une durée d'engagement, la résiliation ne peut intervenir qu'à l'issue de la période d'engagement incompressible prévue au contrat.

La durée d'engagement contractuelle débute à la date du premier prélèvement au tarif standar d de l'abonnement effectivement dû par le Membre. Les périodes offertes, promotionnelles ou à tarif réduit constituent des avantages commerciaux et n'ont pas pour effet de réduire la durée d'engagement.

Toute demande de résiliation entraîne l'exigibilité de la mensualité en cours à la dat e de réception de la demande, laquelle reste intégralement due, à laquelle s'ajoute une mensualité complète correspondant au préavis contractuel d'un mois.

Contrats sans engagement

La résiliation d'un contrat sans engagement peut intervenir à tout moment, à l'issue d'un préavis d'un (1) mois courant à compter de la réception de la demande, étant précisé que tout mois entamé reste dû.

Lorsque le Membre bénéficie d'une offre promotionnelle (notamment mois offert, tarif préfér entiel de lancement ou avantage équivalent), la période promotionnelle constitue une période commerciale préalable à la facturation au tarif standard de l'abonnement.

La résiliation peut être demandée dès la souscription, mais ne prend effet qu'à compter de la première mensualité facturée au tarif standard, lorsque celle-
ci est due. Ces avantages promotionnels n'ont pas pour effet de modifier la nature du contrat, qui demeure sans engagement.

Contrats sans prélèvement automatique

Pour les contrats sans prélèvement automatique (paiement comptant, cash, carte de séances ou autres formules prépayées), le Membre n'a aucune démarche à effectuer auprès du Club pour résilier. Le contrat prend automatiquement fin à son échéance.

Confirmation de la résiliation

Un email de confirmation est adressé au Membre après traitement de sa demande. À défaut de réception dans un délai de 10 jours, le Membre est invité à contacter le Club.

14.2 A l'initiative du Club

SUN FORM peut résilier le contrat de plein droit en cas notamment:

- de fraude ;
- de prêt de carte ou QR-Code ;
- de violences physiques ou verbales ;
- de non-respect du règlement intérieur ;
- de dégradation volontaire ;
- de consommation ou circulation de produits illicites ;
- d'activités commerciales non autorisées ;
- d'incidents de paiement répétés.

Le Club pourra également suspendre ou refuser l'accès au Membre en attendant régularisation .

ARTICLE 15 – DÉMÉNAGEMENT, FORCE MAJEURE, SUSPENSION ET FERMETURE EXCEPTIONNELLE

15.1 Déménagement

En cas de déménagement, le Membre peut continuer à fréquenter un autre Club SUN FORM.

Le Club de Référence pourra être modifié vers le Club le plus proche du nouveau domicile du Membre ou vers tout autre Club choisi par celui-ci.

Pour les abonnements avec engagement dont la période d'engagement est toujours en cours, lorsqu'aucun Club SUN FORM ne se situe dans un rayon de 20km du nouveau domicile, le M embre pourra demander la résiliation anticipée de son contrat sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois.

15.2 Blessure, incapacité et cas de force majeure

En cas de force majeure, c'est à dire d'un empêchement définitif pour raisons médicales ou professionnelles empêchant durablement le Membre de bénéficier des services du Club, le Membre peut demander la résiliation anticipée de son contrat.

La demande devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception accompagnée des justificatifs nécessaires.

La résiliation prendra effet après un préavis d'un (1) mois à compter de la réception du dossier complet.

SUN FORM se réserve le droit de vérifier l'authenticité des justificatifs transmis.

15.3 Suspension d'abonnement

Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois) liée à la santé et à l'inaptitude prolongée de la pratique sportive du membre (grossesse, maladie prolongée, accident …) ou à des raisons professionnelles (n'incluant pas les congés annuels), ne relevant pas des cas précités, le membre pourra bénéficier d'une suspension de l'abonnement pendant le temps de l'empêchement, qui sera reportée sur son abonnement d'engagement (valable dan s le cadre où la suspension à lieu durant la période incompressible du contrat engagement) et à la condition expresse d'informer préalablement le Club et d'apporter les pièces justificatives.

En tout état de cause, et à l'issue de la période incompressible, le membre demeure libre de ré silier après régularisation d'éventuels impayés.

Pendant la période de suspension, l'accès au Club est temporairement désactivé.

15.4 Fermeture exceptionnelle

En cas de fermeture temporaire du Club pour travaux, congés, maintenance, raisons sanitaires, décision administrative ou tout autre cas de force majeure, les jours non consommés seront automatiquement reportés à la fin de la période d'engagement ou de facturation, sans indemnisation financière.

ARTICLE 16 –
DONNÉES PERSONNELLES ET VIDÉOSURVEILLANCE

16.1 Données personnelles

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment la loi n°78-
17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, le Membre est informé que les données collectées lors de son inscription sont nécessaires à la gestion de son abonnement, à l'activation de son accès au Club et à la relation contractuelle.

Le Membre dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité concernant ses données personnelles.
Ces droits peuvent être exercés par courrier adressé au Club de Référence.
Le Membre s'engage à informer le Club de toute modification de ses coordonnées personnelles ou bancaires.

Lorsque SUN FORM engage des frais afin de retrouver les coordonnées actualisées du Memb re en raison d'informations non communiquées par celui-ci, ces frais pourront être refacturés.

16.2 Droit à l'image

Le Membre autorise SUN FORM à utiliser les images ou vidéos sur lesquelles il pourrait apparaître dans le cadre de la communication interne ou promotionnelle du Club.
Le Membre peut retirer cette autorisation à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au gestionnaire du Club.

16.3 Oppositions au démarchage téléphonique

Conformément à l'article L.223-
2 du Code de la consommation, le Membre peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL via le site officiel:
https://www.bloctel.gouv.fr.

16.4 Vidéosurveillance

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, les Clubs SUN FORM sont placés sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7.

Les enregistrements sont traités conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

ARTICLE 17 – RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Toute réclamation doit être adressée prioritairement au Club de Référence par écrit.

En cas de litige non résolu, le Membre peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation.

Le recours à la médiation n'est possible qu'après avoir adressé une réclamation écrite au Club par courrier recommandé avec accusé de réception et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai d'un (1) mois.

Le Membre peut saisir le médiateur suivant:
CNPM – MÉDIATION – CONSOMMATION
27 avenue de la Libération
42400 SAINT-CHAMOND
Site internet: https://www.cnpm-mediation-consommation.eu

Chaque Club SUN FORM étant juridiquement indépendant, un autre médiateur pourra être désigné localement. Les coordonnées applicables seront alors affichées à l'accueil du Club concerné.

ARTICLE 18– DISPOSITIONS FINALES

18.1 Défaut de paiement
Le non paiement total ou partiel des sommes dues à leur échéance entraîne l'exigibilité immédiate des sommes restant dues.
Des frais de rejets et de recouvrement pourront être appliqués conformément à la réglementation en vigueur.

18.2 Nullité partielle
Si une clause des présentes CGV était déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée.

18.3 Non-renonciation
Le fait pour SUN FORM de ne pas se prévaloir temporairement d'une disposition des présent es CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

18.4 Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Tout litige relevant de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis aux juridictions compétentes dans les conditions prévues par la loi française.

Le fait pour SUN FORM de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une clause des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.